



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Aubry,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion d'une course à pieds
organisée par le Lycée Ambroise Croizat il y a lieu
de prendre toutes les dispositions utiles pour
assurer le bon déroulement.

Publié le 22 mai 2025

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking et le trottoir accolés au Lycée
Ambroise Croizat rue Marcel Paul, le vendredi 23 mai 2025 de 9 H 30 jusque 13 H.

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville
d'Aubry.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif
pendant une durée de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin,
59169 CANTIN.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Directeur des services
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté



Fait à Aubry, le 20 mai 2025

Le Maire,

Bernard CZECH